

**MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020 à 18h30.**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17

Votants : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 13/10/2020

Date de la séance : 19/10/2020

Heure de la séance : 18H30

Lieu de la séance : Salle polyvalente A.ARIEU

Président de séance : François TOSI

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
TOSI François	X		
BONNEFON Maria	X		
LAVEAU Michel	X		
VAUNA LAGARDE Rachel		X	OLIVIER Valérie
MORIN Antony	X		
OLIVIER Valérie	X		
CHABANAIS Guy	X		
CONCAUD Patrick	X		
DUPUY Alain	X		
ESCOULENT Bernard	X		
FONTAN Bruno	X		
JOUGLET SUEUR Agnès	X		
LOUBET Frédéric	X		
MARTIN ST LEON Anne		X	CHABANAIS Guy
MEIRIHNO Victor	X		
RENON BUSSAT Damien	X		
ROGER Sandrine	X		
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia	X		
VIANDON Catherine	X		

Secrétaire de séance : ESCOULENT Bernard

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

Aucune observation n'étant formulée à la lecture du précédent compte-rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Suite à la demande de l'AMF, Monsieur le Maire donne lecture du courrier ci-joint

## **Assassinat de Samuel PATY : appel de l'AMF pour un hommage des communes de France**

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'Association des Maires de France adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Elle assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les Maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

L'Association des Maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Pour ce faire, elle propose aux communes, de respecter une minute de silence lors de la prochaine réunion du conseil municipal et choisir un jour de mise en berne du drapeau de la mairie.

Ainsi, chaque commune de France pourra rappeler son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Minute de silence observée par le CONSEIL MUNICIPAL.

### **1 - DECISION MODIFICATIVE N°01/2020**

Madame BONNEFON Maria, Adjointe, donne lecture à l'assemblée du projet de délibération modificative N°01/2020, concernant le budget communal - section de fonctionnement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Proposition de recettes**

- inscription de crédits au compte 7588 pour un montant de 1 700.00 €
  - diminution de crédits au compte 758 pour un montant de 1 700.00 €
- soit un total de propositions de recettes d'un montant de **0.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

valide la décision modificative N° 01/2020 suivant le tableau annexé ci-après à la présente délibération.

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ENTRE 2 ARTS**

Rapporteur du dossier Madame OLIVIER Valérie.

Une rencontre eu lieu le 25 août avec les responsables de l'association ENTRE 2 ARTS. Ceux-ci ont pu décrire leurs activités et plus précisément le déroulement du festival D'ICI DANSE qui se tient chaque année au sein de leur association.

A cet effet, Mesdames Lauriane CHAMMING'S et Florence OLIVIER ont exposé leurs difficultés financières dues d'une part aux conséquences de la situation sanitaire COVID 19 et d'autre part au manque à gagner suite à la décision de la municipalité d'annuler le festival prévu cette année au mois de Septembre.

En effet, l'association a du avancer certains frais pour ce festival, comme les honoraires des créations graphiques, l'adhésion à l'IDDAC, etc.....

La commission s'est réunie le 24 septembre, afin d'évoquer le devenir de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 €, allouée à cette association tous les ans dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

La commission, après avoir étudié cette demande, propose à l'unanimité des membres présents, d'octroyer à cette association la totalité de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

accepte la proposition de la commission, du principe de versement à l'association ENTRE 2 ARTS d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 € afin de faire face aux difficultés liées à la situation sanitaire et à l'annulation du festival annuel.

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DU VAR - TEMPETE ALEX**

### **Appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France**

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France.

Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

accepte le principe de versement à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € pour les sinistrés de la tempête ALEX du 02/10/2020 dans la vallée du VAR.

#### **4 - COLLEGE ARVEYRES - PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE DES PARTS FAMILIALES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur du dossier à Mme BONNEFON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège JEAN AURIAC de la commune d'ARVEYRES.

Cela concerne 93 familles pour la rentrée 2020/2021.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

décide d'autoriser le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire.

#### **5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE- AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE DU BOURG SUR RD 20**

#### **6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE – DETR 2020- AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE DU BOURG SUR RD 20**

Au sujet des points 5 et 6 désignés ci-dessus à l'ordre du jour de ce Conseil, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les reporter à une prochaine séance.

En effet, des alternatives et des variantes ont été demandées au bureau d'études concernant ce cheminement piétonnier, cela n'est en aucun cas préjudiciable en terme de délai pour les demandes de subventions.

#### **Commentaires :**

- Monsieur FONTAN regrette de ne pas avoir eu de réponse par rapport à sa proposition d'aménagement, il estime que cela constitue un manque de respect pour l'opposition. Il se réjouit toutefois que ce débat soit reporté permettant ainsi d'étudier son alternative au projet municipal.

- Monsieur TOSI l'informe que sa proposition alternative a été présentée à la commission compétente qui après étude a conclu que cela ne correspondait pas à l'urgence de la situation et surtout paraissait irréalisable en termes de délais et de résultats concrets.
- Monsieur MEIRINHO rappelle que la commission avait pris une décision unanime sur ce projet.
- Monsieur FONTAN réitère que le projet n'est pas une bonne mesure et qu'il n'y a pas d'urgence.
- Madame BONNEFON indique que les débats de tout projet doivent se tenir uniquement au sein des commissions.
- Monsieur TOSI clôt le sujet en indiquant que les propositions formulées par Monsieur FONTAN seront examinées en commission qui statuera et précise que néanmoins les habitants de St Germain du Puch doivent pouvoir se rendre en toute sécurité à la plaine des sports du Grand Bessac.

## **7 - CHOIX CABINET D'AVOCATS - CABINETS LAVEISSIERE - POUR REQUETE EN CONTESTATION SUR DECISION D'URBANISME DES EPOUX GOULLEY**

Rapporteur du dossier M. TOSI.

Monsieur et Madame GOULLEY ont déposé une requête administrative au Tribunal Administratif de BORDEAUX, le 23/08/2020 concernant une contestation sur une décision d'urbanisme délivrée le 25/06/2020.

Ceux-ci avaient demandés dans un premier temps un recours gracieux, et n'ayant pas obtenu satisfaction ont déposé cette requête.

Un délai de deux mois est imparti pour présenter un mémoire en réponse.

A cet effet, il est proposé de s'adjoindre les conseils d'un cabinet d'avocats spécialisés en la matière, à savoir :

Le CABINET D'AVOCATS LAVEISSIERE Caroline à BORDEAUX pour défendre les intérêts de la commune.

### **Commentaires :**

- Monsieur TOSI tient à préciser un point important. L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire d'un courrier des époux GOULLEY, il s'étonne du fait et précise que cette assemblée n'est pas une juridiction judiciaire, elle n'a pas vocation à se prononcer sur le fond de cette affaire.
- Monsieur DUPUY confirme effectivement de la réception de ce courrier.
- Monsieur FONTAN est surpris du choix de l'avocat étant entendu que la commune avait l'habitude de travailler avec le Cabinet BONNET - LAMBERT- GATA.
- Monsieur TOSI précise que le choix s'est porté sur la spécialité en droit administratif de ce cabinet.
- Monsieur FONTAN trouve dommage de procéder à des dépenses d'avocat pour une affaire qui aurait pu se régler à l'amiable.
- Monsieur TOSI précise qu'une solution à l'amiable a été recherchée mais sans résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, et 3 abstentions,

décide de retenir le choix du cabinet le CABINET D'AVOCATS LAVEISSIERE Caroline à BORDEAUX pour défendre les intérêts de la commune.

## **8 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Rapporteur du dossier Monsieur TOSI.

Conformément au 1er de l'article 1650 du Code Général des Impôts – CGI et suite aux élections municipales de 2020, une commission communale des impôts directs - CCID - doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou des nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs - CCID est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

valide la proposition de la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs - CCID ci-après annexée à la présente délibération.

## **9-INFORMATIONS**

### **\* DOSSIER PPRMT**

Rapporteur du dossier Monsieur TOSI.

Monsieur le Maire indique que courant septembre, Madame la Préfète a promulgué le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrains (PPRMT) sur 11 communes, alors que des communes concernées s'y étaient opposées lors de l'enquête publique.

Un travail de fourmi a été mené en interne au niveau du service urbanisme pour superposer le zonage du PPRMT avec les références cadastrales afin de pouvoir identifier l'ensemble des propriétaires concernés. Résultat : 169 parcelles bâties et une cinquantaine de parcelles non bâties recensées avec à la charge des propriétaires à la fois l'entretien et un contrôle technique obligatoire tous les 2 ans.

Le coût précis de ces contraintes n'est pas connu à ce jour mais il existe un impact direct sur les assurances et les propriétaires modestes ne pourront pas assumer cette charge.

Monsieur MORIN expose qu'une réunion de présentation du PPRMT de l'Etire Deux Mers s'est déroulée le 07/10/2020 à 18 h 00 à St Germain du Puch, (initialement prévue le 24/09/20210) organisée par Monsieur le Sous Préfet à l'attention des 11 communes concernées et du syndicat EPRCF 33, en présence des services de la DDTM.

- **Présentation de L'ensemble des participants :**
- A savoir Mr le Sous Préfet- Représentants de la DDTM gestion de crise - Président du syndicat EPRCF 33 et son directeur - 11 Maires des communes concernées.
- **Introduction par Monsieur le Sous-Préfet de Libourne**
- **Evolution des PPRMT approuvés le 10 Août 2020**
  - Explication de la DDTM (Mesdames Rose et Dequeker) sur les différentes possibilités de faire évoluer le PPRMT.
    - Les éléments de modifications pris en compte sont les suivants :

- Comblement de cavité par maîtrise d'œuvre spécialisée
- Découverte de cavité ou d'extension de cavité
- Réduction des zones d'incertitude (intégration de levé précis de carrières)
- Précision sur la zone d'incidence
- Précision de certains paramètres techniques qui peuvent conduire à modifier l'aléa.
- **Création d'un comité de suivi et mise en place d'un plan de révision**
  - But : Production de données rapidement intégrables aux PPRMT
- **Obligation de surveillance prévue au PPRMT par les propriétaires**
  - Fréquence de surveillance : Tous les deux ans
- Questions/Réponses – Echanges
  - Le syndicat est d'accord sur le principe d'échanges dans le but de faire évoluer le zonage des carrières mais ne valide pas ce PPRMT. Le zonage ne reflète pas la réalité du terrain et le contrôle réglementaire est un poids financier que les propriétaires ne peuvent/doivent pas supporter.
  - La DDTM et le Sous-Préfet souhaitent que le syndicat aide les communes et les propriétaires dans la mise en œuvre des contrôles règlementaires, cependant le syndicat n'est pas dimensionné en termes de ressources humaines ou financières pour ces activités.
  - Monsieur le Sous-Préfet s'engage à mettre en place très rapidement le comité de suivi et prend en compte le besoin d'étudier la possibilité de financer ces contrôles règlementaires autrement que par les propriétaires.

#### Commentaires :

Monsieur TOSI indique qu'à l'heure actuelle, 7 communes ont engagées un recours gracieux auprès de Madame la Préfète, à l'initiative du Syndicat EPRCF33. Cette procédure a pour objectif de faire montre de la solidarité des communes concernées et le cas échéant de pouvoir ouvrir efficacement des négociations avec les services de l'Etat.

Le Cabinet SIMON Damien a été retenu par ce Syndicat et les honoraires sont pris en charge par le dit syndicat. La Municipalité de son côté a adressé un courrier d'informations à l'ensemble des propriétaires concernés sur les contraintes du PPRMT et ses conséquences.

La Municipalité se doit de soutenir les administrés devant cette décision unilatérale et incompréhensible.

Madame JOUGLET SUEUR est méfiante vis-à-vis du zonage proposé qui a un grand manque notoire de précisions, par rapport à un évènement personnel de cette problématique. Elle fait remarquer l'utilité des courriers adressés par la Municipalité aux propriétaires concernés.

Monsieur TOSI la remercie pour ce témoignage corroborant les difficultés et son lot de lacunes, d'imprécisions et des critiques de fond de ce document.

Madame VIANDON pointe du doigt les délais très longs concernant les procédures de modification et de révision du document.

Monsieur TOSI rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que ce PPRMT est d'application immédiate et s'impose au PLU.

Monsieur DUPUY se demande si l'Etat se doit d'appliquer ce règlement à lui-même car il est compétent sur les routes nationales et le département sur les routes départementales.

Monsieur TOSI trouve la remarque pertinente.

Monsieur FONTAN souhaite que les propriétaires et l'ensemble des habitants s'unissent aux démarches engagées par les communes. Face à l'Etat les communes ne pèsent pas assez, se fédérer permettrait de leur montrer que les communes ne sont pas seules dans ce bras de fer.

Il souligne lui aussi la qualité des courriers d'informations adressés aux propriétaires et souhaite aller plus loin par la signature d'une pétition et d'organiser une réunion avec l'ensemble des propriétaires.

Madame OLIVIER indique que le recours gracieux est une première étape, la prochaine sera certainement la saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur TOSI précise que le recours gracieux est un moyen d'ouvrir des négociations et qu'il faudra dans le futur passer par des actions plus fortes si la Municipalité n'obtient pas satisfaction sur les points litigieux, c'est un combat de longue durée.

Madame JOUGLET SUEUR indique que la population se mobilisera comme par le passé lors de l'enquête publique. Le moment venu une réaction des administrés se produira.

Monsieur TOSI précise qu'il existe un petit espoir d'une avancée positive par l'intermédiaire de Monsieur le Sous-Préfet saisi par la Municipalité sur ces points de discordances.

Monsieur MORIN confirme que le syndicat EPRCF33 mobilisera l'ensemble des communes et les propriétaires.

Madame VIANDON indique que l'Etat se dégage de ses responsabilités par la mise en application du PPRMT. Monsieur le Sous-Préfet a entendu et compris les arguments développés par les différents Maires, celui-ci va étudier la possibilité d'affecter une partie des fonds Barnier pour soulager les propriétaires des coûts d'étude technique.

Madame BONNEFON indique qu'un certain nombre d'actions ont été mises en place pour informer les propriétaires des bâtis et de terrains sur la situation actuelle. Des futures actions seront mises en place, elle redoute une procédure de longue haleine.

Madame OLIVIER précise que des rendez-vous ont d'ores et déjà été pris en Mairie par des propriétaires pour obtenir des explications sur le règlement et les plans, ainsi que de leur indiquer la position de refus de la Municipalité sur ce document.

\* DOSSIER CARRIERES ANGLADE

Triste illustration de cette problématique, l'état des carrières d'Anglade a nécessité l'évacuation de 4 familles.

Vous avez eu connaissance du courrier, argumenté, adressé le 21 septembre 2020 à Monsieur le Sous-Préfet concernant la situation très préoccupante de ce dossier, pour la commune et les victimes, et de notre sollicitation d'une prise en charge directe par les services de l'Etat de la procédure d'acquisition et de déconstruction.

Aucune réponse, à ce jour, n'est parvenue en Mairie ; des relances seront effectuées.



A la suite de la réunion en date du 07 octobre 2020 concernant le PPRMT, Monsieur le Sous-Préfet devrait organiser prochainement une réunion avec les différents services de l'Etat pour apporter des réponses à cette sollicitation et l'ensemble des interrogations de la municipalité.

Monsieur TOSI indique qu'un premier chiffrage des frais pour l'acquisition des 4 propriétés, la déconstruction, la suppression des réseaux et la remise en état du site avec pose d'une clôture de sécurité, pourrait avoisiner les 2 millions d'euros, chiffre totalement disproportionné pour les finances municipales. De plus, il est confirmé que les fonds Barnier ne prennent pas en charge les frais de prêt relais occasionnés par cette surcharge financière.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire considère ne pas avoir le droit d'engager les finances municipales sur cette opération sans des garanties véritables de prise en charge de la totalité de frais par des fonds Barnier.

Monsieur TOSI pense à ces 4 familles qui ont été délogées du jour au lendemain et à qui on ne peut toujours rien annoncer comme informations les concernant, alors que la Municipalité se trouve dans le même cas de figure que l'évènement d'effondrement de « La Manière » de février 2011.

Monsieur le Maire trouve que d'un point de vue humain cela est affligeant de n'avoir aucun retour de l'Etat à ses requêtes.

Cela relève d'un problème grave et préoccupant car ce n'est pas juste un petit problème local, mais une situation pouvant se reproduire dans d'autres communes.

Monsieur le Maire souhaite sur ce dossier une adhésion totale du Conseil Municipal afin d'être uni pour faire face à cette situation inacceptable.

Monsieur ESCOULENT demande quel est l'interlocuteur privilégié au niveau de l'Etat.

Monsieur TOSI rappelle que Monsieur le Sous-Préfet est notre interlocuteur.

Monsieur FONTAN est satisfait du contenu du courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet mais souhaite aborder le problème du côté humain pour les sinistrés d'« Anglade », en effet le CCAS n'a pas pris en charge une caution de location pour Madame TAFFARD.

Madame OLIVIER indique que la caution est normalement rendue par le propriétaire au départ du locataire, les fonds sont versés sur un compte bloqué.

Monsieur FONTAN ajoute que cette décision est humainement difficile à comprendre pour des sinistrés évacués.

Monsieur TOSI indique que cette information ne lui a pas été communiquée. Cette situation sera discutée avec les services de la DDTM.

*\* SITE INTERNET DE LA COMMUNE*

Rapporteur du dossier : Madame BONNEFON

La commission communication a fait appel à trois agences web de Bordeaux et aux alentours pour la création du site Internet de la commune :

1) Ruhrmann & Cie – Mise à flux, sécurisation du site, SEO | référencement, formation et suivi. 2 000 € HT ou 2 400 TTC avec 50 € HT mensuel pendant un an. Contrat renouvelable.

2) Agence CDO – gestion du projet, conception graphique, production & intégration, référencement, performance, sécurité & conformité, hébergement & nom du domaine. Total devoirs 4 300 HT ou 5 160 TTC.

3) Agence AND – 6 500 HT ou 7 800 TTC. Formation en plus 580 €

Nous avons sélectionné l'agence Ruhrmann & Cie et estimons pouvoir mettre le site en ligne à partir du mois de décembre.

Commentaires :

Monsieur FONTAN demande la possibilité pour l'opposition de posséder une page sur le site internet. Monsieur TOSI lui répond qu'un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal sera soumis à une prochaine réunion ; le règlement intérieur prendra en compte les conditions légales édictées pour l'expression des oppositions municipales.

*\* COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – MEMBRES DESIGNES DU CONSEIL MUNICIPAL*

Nous vous communiquons les désignations faites et acceptées au sein des commissions thématiques de la Cali lors du conseil communautaire du 30 Septembre.

- Commission Développement touristique : **Maria BONNEFON**
- Commission Agriculture, maraîchage, promotion des circuits courts et gouvernance alimentaire locale : **Rachel VAUNA-LAGARDE**
- Commission Eau, assainissement, environnement et transition écologique : **Valérie OLIVIER**
- Commission Manifestations et équipements sportifs d'intérêt communautaire : **Guy CHABANAIS**
- Commission GEMAPI : **Bruno FONTAN**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 30/11/2020 à 18 h 30.

Monsieur le Maire proposera à cette occasion d'organiser un repas convivial à l'issue de ce Conseil pour l'ensemble des conseillers.

